

# NOTE D'INFORMATION

## CERTIFICAT MÉDICAL

attestant de l'absence de contre-indication à la  
pratique de l'Aïkido, de l'Aïkibudo, du Kinomichi  
ou du Wanomichi

FFAAA-2021-171-NDI-COMMEDICALE – PAGE 1/7

Annule et remplace l'édition du 26 mai 2020

**Établie par la Commission Médicale Nationale de la FFAAA**

Chère pratiquante,

Cher pratiquant,

Pour obtenir votre licence fédérale, vous devez être considéré(e) comme physiquement apte à la pratique de votre discipline. Depuis les décrets 2016-1157 du 24 août 2016, 2016-1387 du 12 octobre 2016 et 2021-564 du 7 mai 2021, les modalités sont les suivantes :

**Adultes :** Pour une première demande de licence, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique est exigé. Vous devez donc aller consulter votre médecin, à qui nous vous proposons de présenter le document suivant pour faciliter son évaluation.

Ce certificat médical peut ne concerner qu'une discipline ou porter plusieurs disciplines, à votre choix.

Pour un renouvellement de licence (qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité avec la précédente et dans la même fédération sportive), le certificat médical est exigé tous les 3 ans. Entre chaque renouvellement triennal, vous devez remplir un questionnaire de santé. Vous devrez attester auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, vous devrez fournir un nouveau certificat médical.

Si vous envisagez de passer un grade ou un diplôme d'enseignement cette année, vous aurez besoin d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition. Les délais entre le certificat médical et l'épreuve sont précisés dans les textes règlementaires pour chaque épreuve.

Pour les enseignant(e)s exerçant contre rémunération, [le formulaire CERFA de Déclaration d'éducateur sportif](#) demande que soit fourni un certificat médical de non contre-indication à l'enseignement et à la pratique de la discipline, datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier, lors de la première demande et lors de chaque renouvellement (tous les cinq ans). Les enseignant(e)s qui exercent à titre bénévole ne sont pas concerné(e)s.

**Mineurs :** Que ce soit pour l'obtention ou le renouvellement de votre licence ou pour l'inscription à un passage de grade, vous devez répondre à un questionnaire de santé (avec l'aide de vos parents si besoin). **En cas de réponse oui à l'une des questions**, vous devrez fournir un certificat médical, mentionnant l'absence de contre-indication

- à la pratique loisir pour l'obtention ou le renouvellement de votre licence
- à la pratique en compétition si vous envisagez un passage de grade.

Cette procédure entre en vigueur au 1er juillet 2021.

Bien cordialement.

Docteur Florence GALTIER, Médecin fédéral.

**NB : En cas de changement de club, nous vous conseillons de récupérer votre certificat médical pour le transmettre à votre nouveau club.**